



Déclaration liminaire intersyndicale au CHSCT du 8 novembre 2019

Strasbourg le 8 novembre 2019

Monsieur le Président,

La première fiche de signalement collective rédigée dans le Bas-Rhin, vous alertant sur l'épuisement physique et moral d'un service tout entier, vous a été transmise le 10 décembre 2018. 5 autres fiches s'y sont ajoutées entre le 9 janvier 2019 et le 11 mars 2019.

— lors du CHSCT du 13 mars 2019, nous vous avons rappelé vos obligations d'employeur à l'égard des personnels en matière de santé et de sécurité, et vous avons demandé d'agir urgemment.

— le médecin de prévention a effectué les visites de 3 des services concernés en mai 2019.

— lors du CHSCT du 17 juin 2019, nous attendions un retour de votre part sur ces visites, ainsi que la présentation de mesures adaptées : RIEN. Nous avons une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme : dans une déclaration solennelle, nous avons, à nouveau, pointé l'absence d'avancées significatives et vous avons alerté sur le niveau de détresse des agents. Nous vous avons mis en garde à ce sujet, rappelez-vous : en cas d'évènements dramatiques, nous serons au côté des familles pour les aider à porter plainte contre l'administration et à dénoncer son incurie.

Nous sommes maintenant le 8 novembre 2019. Que s'est il passé depuis? Qu'a fait l'administration pour améliorer les conditions de travail de ses agents et mettre fin à la souffrance exprimée ? RIEN, si ce n'est quelques opérations de com destinées à calmer les ardeurs.

Ah, si! Au temps pour nous : la Direction a annoncé, en juin, un brutal plan de démantèlement du réseau, coup de grâce pour des agents déjà mal en point.

Monsieur le Président,

que vous dire que ne nous ne vous ayons pas dit à plusieurs reprises ?

Les représentants du personnel sont fatigués de constater l'inertie de la Direction et écœurés du peu de cas que vous semblez faire du mal être de vos agents.

Nous attendons donc aujourd'hui que, conformément à vos obligations en la matière – est-il nécessaire de vous les rappeler à nouveau ? – vous nous présentiez, et mettiez en œuvre immédiatement, des mesures concrètes qui répondront enfin aux situations d'urgence

décrites dans les fiches de signalement et corroborées par le rapport du médecin de prévention.

Rapport dont nous avons eu connaissance il y a deux jours seulement alors que nous avons tout lieu de penser qu'il vous a été communiqué bien en amont.

Nous considérons que cela constitue une obstruction au bon fonctionnement du CHSCT et exigeons dorénavant - et ceci vaut bien entendu pour toutes les Directions représentées au sein de notre instance :

1 : le respect strict de la réglementation que ce soit en matière de transmission des documents de travail et des Procès Verbaux ou de publication sur l'intranet des relevés de décisions.

2 : que les avis émis par le CHSCT reçoivent une réponse écrite adaptée dans le délai prévu de 2 mois. Nous vous rappelons à titre d'exemple que la réponse de la DDI à l'avis que nous avons voté le 17 juin 2019 sur le Plan Annuel de Prévention (PAP) nous a été transmise hier matin.

Nous considérons que la dégradation des conditions de travail, sans solutions apportées à ce jour, constitue une situation présentant un risque grave pour la santé et la sécurité des agents.

Nous demandons donc expressément :

1 : que soient prises des mesures de prévention efficaces et adaptées, telles que définies à l'article L 4121-2 du Code du Travail : « éviter les risques », « combattre les risques à la source » en font partie . L'application de ces principes ne saurait se résumer à de simples formations de gestion du stress ou d'apprentissage « du plein d'énergie », solution simpliste bien trop souvent proposée comme réponse unique aux Risques Psycho Sociaux (RPS) dans les PAP.

2 : de garantir au médecin de prévention la possibilité d'exercer ses prérogatives en toute indépendance ,telles qu'elles sont prévues dans le décret n° 82-453 du 28/05/1982 et définies dans sa lettre de mission.

3 : que l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail propose, conformément à ses prérogatives, et au vu notamment des fiches de signalement et des rapports à sa disposition, toute mesure nécessaire et de nature à supprimer les RPS dénoncés par les agents, les représentants du personnel et le médecin de prévention.

En cas de désaccord sérieux et persistant entre le CHSCT et l'administration, nous vous informons d'ores et déjà que les représentants du personnel ici présents, réunis en intersyndicale, saisiront l'Inspection du Travail en vertu de l'alinéa 3 de l'art 5-5 du décret déjà cité.